



Arrêté de circulation
Pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 2 juillet 2026 de Madame MERCIER Sophie de la société Techniroute-Réparoute domiciliée au 15 Lieu-dit Les Gats 86500 à Saulgé,
CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 7 août 2026,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre des travaux de réparations ponctuelles de la chaussée avec de l'enrobé projeté, un empiètement sur chaussée sera effectué sur les diverses rues de la commune de l'Ile Bouchard, du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 7 août 2026 par l'entreprise Techniroute-Réparoute demeurant au 15 Lieu-Dit Les Gats 86500 à Saulgé.

Article 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Article 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mis en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 7 juillet 2026

Arrêté n° 2026-07-122	
PUBLIÉ LE	07/07/2026
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

